

ACTRA

MÉMOIRE PRÉBUDGÉTAIRE

*EN PRÉVISION DU
BUDGET FÉDÉRAL DE
2024*

Le 1^{er} août 2023

QUI NOUS SOMMES **ET** CE QUE NOUS APPORTONS À LA DISCUSSION

L'Alliance des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio (ACTRA) est heureuse de présenter ce mémoire au Comité permanent des finances de la Chambre des communes dans le cadre des consultations en vue du budget fédéral de 2024, au nom de plus de 28 000 artistes professionnels travaillant pour des médias enregistrés de langue anglaise au Canada. Depuis 80 ans, l'ACTRA représente des artistes des quatre coins du pays qui jouent un rôle essentiel dans la mise en valeur des histoires et de la musique canadiennes au cinéma, à la télévision, à la radio et dans les médias numériques. L'ACTRA aimerait pouvoir comparaître devant le Comité pour discuter directement avec lui de ses préoccupations particulières.

L'ACTRA a recommandé, à maintes reprises, d'inclure dans le budget fédéral des mesures pour renforcer les industries dans lesquelles nos membres travaillent. Nous avons aussi formulé des propositions pour améliorer le bien-être économique des artistes et garantir l'équité, la diversité, l'inclusion et la réconciliation dans nos puissants médias. Comme nous l'expliquons ci-dessous, l'ACTRA soutient que **les dispositions du budget de 2024 concernant les arts et la culture devraient surtout viser à améliorer la situation économique des artistes professionnels**, y compris en prévoyant des mesures ciblées qui abordent la réalité du travail des artistes, soutiennent les organisations professionnelles qu'ils ont créées et reconnaissent le rôle vital que les artistes jouent dans la société.

PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE, TÉLÉVISUELLE, RADIOPHONIQUE **ET** NUMÉRIQUE

Contexte actuel

Dans l'ensemble, l'industrie canadienne du cinéma, de la télévision et des médias numériques s'est remise de la pandémie. La CMPA rapporte que le volume total de production en 2022 a atteint 11,69 milliards de dollars, soit une augmentation de 28 % par rapport à l'année précédente. Le secteur a généré 240 760 emplois écologiques de très grande qualité, à temps plein, ce qui représente une hausse de 11 %. Il s'agit d'augmentations massives par rapport à la décennie précédente, lorsque le volume de production total de 5,9 milliards de dollars générait

132 500 emplois. Or, ces chiffres cachent une tendance inquiétante. Les productions canadiennes (y compris les productions internes des radiodiffuseurs canadiens) représentaient 71,6 % du volume total de production en 2012, alors qu'elles n'en représentaient plus que 42,7 % dix ans plus tard. La croissance de notre industrie provient principalement des productions de services étrangers. Bien que les membres de l'ACTRA soient heureux de travailler sur ces productions, nous souhaitons passionnément travailler avec d'autres artistes canadiens pour présenter nos histoires, nos points de vue et nos réalités aux publics canadiens et internationaux.

Ces chiffres montrent à quel point les services en ligne étrangers de diffusion en continu ont perturbé notre système de radiodiffusion. Leur croissance rapide exerce une pression concurrentielle énorme sur les radiodiffuseurs canadiens traditionnels, qui perdent maintenant des revenus et des auditeurs. Ces radiodiffuseurs ont moins d'argent à consacrer aux genres d'émissions les plus essentielles sur le plan culturel, alors que l'inflation et la concurrence de producteurs de services étrangers ont fait grimper les coûts de production.

Bien qu'il dispose de l'autorité réglementaire nécessaire, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ou CRTC, n'a rien fait depuis 20 ans pour réglementer les diffuseurs en continu et pour s'assurer que toutes les entreprises de radiodiffusion et de distribution offrant une programmation aux Canadiens contribuent équitablement à la réalisation des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*. Même s'il a beaucoup tardé, le CRTC agit enfin, sous l'impulsion de la *Loi sur la diffusion continue en ligne* et en réponse aux pressions exercées par l'industrie et le gouvernement.

L'ACTRA contribue avec enthousiasme aux processus lancés récemment par le CRTC et s'attend à ce que le Conseil exige bientôt des entreprises en ligne étrangères qu'elles versent des contributions financières appropriées aux émissions canadiennes et qu'elles rendent le contenu canadien disponible et découvrable sur leurs services. À l'issue de ces processus, le CRTC devra réévaluer les obligations des radiodiffuseurs linéaires, des services spécialisés et des entreprises en ligne du Canada.

Lors des discussions concernant la *Loi sur la diffusion continue en ligne*, le ministère du Patrimoine canadien et son ministre ont déclaré qu'ils estimaient que « les besoins en dépenses des entreprises en ligne généreront chaque année 1,0 milliard de dollars pour la production d'émissions canadiennes ». L'ACTRA s'attend à ce que le CRTC et le gouvernement atteignent cet objectif. L'investissement annuel de 1 milliard de dollars d'argent frais dans la production de contenu canadien constitue une base solide à partir de laquelle notre industrie peut croître et prospérer dans un marché de plus en plus mondialisé.

APPUYER LES ARTISTES POUR QU’ILS PUISSENT AVOIR UNE CARRIÈRE DURABLE

Même si l’industrie s’est rapidement remise de la pandémie, les artistes professionnels de tous les secteurs ne s’en sont pas encore remis, pour diverses raisons.

Le Canada a été l’un des chefs de file dans l’élaboration de la *Recommandation de 1980 relative à la condition de l’artiste*, un instrument international novateur adopté par l’UNESCO qui invite les États membres à reconnaître le rôle important que jouent les artistes dans chaque société, ainsi qu’à répondre à la manière unique dont les artistes travaillent en mettant en œuvre des politiques et des mesures appropriées.

L’ACTRA a beaucoup contribué à l’élaboration de la *Recommandation* de l’UNESCO et a participé activement au travail effectué au Canada qui a mené à l’adoption par le Canada de la *Loi sur le statut de l’artiste* en 1992. Depuis, quelques changements politiques positifs ont été apportés, mais il reste encore beaucoup à faire pour assurer la prospérité de nos artistes. Dans un rapport de mars 2023, intitulé *Améliorer le statut de l’artiste au Canada*, le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes réclame des mesures dans plusieurs domaines clés.

Mettre en œuvre des mesures concrètes pour améliorer la situation économique des artistes professionnels

La plupart des artistes, y compris les membres de l’ACTRA, travaillent d’une manière différente des autres. Les artistes étaient, bien sûr, les premiers travailleurs « à la demande » : ce sont des entrepreneurs autonomes et indépendants qui gagnent leur vie grâce à diverses sources de revenus. Certains auront peu de travail pendant quelques années, puis beaucoup par la suite. Nombre d’entre eux doivent exercer d’autres emplois, à l’intérieur ou à l’extérieur du secteur, pour assurer leur survie économique. Bien que les contrats soumis aux règles de l’ACTRA soient bien rémunérés, les artistes cherchent constamment du travail et doivent se livrer concurrence pour en obtenir. Quelle que soit la croissance de l’industrie, il y aura toujours plus d’artistes à la recherche du prochain contrat.

L’analyse des données de recensement montre que le revenu médian des 202 000 artistes au Canada est environ 44 % inférieur au revenu médian de tous les travailleurs. Les 62 900 artistes-interprètes recensés sont répartis en quatre catégories : Acteurs/Comédiens; Danseurs; Musiciens/Chanteurs; Autres artistes. Le revenu médian dans chacune de ces catégories est inférieur au revenu médian de tous les artistes. De nombreux rapports fournissent de l’information et des données détaillées à l’appui de nos recommandations

concernant l'impôt sur le revenu et l'assurance-emploi. Voici quelques-unes des recommandations du rapport du comité parlementaire concernant la *Loi sur le statut de l'artiste*.

- 1) Qu'on modifie le programme d'assurance-emploi pour tenir compte de la nature du travail des artistes.
- 2) Que le gouvernement envisage des mesures fiscales pour soutenir les artistes professionnels.
- 3) Qu'on modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour :
 - y inclure une déduction fiscale à l'égard des revenus provenant de droits d'auteur;
 - permettre aux artistes professionnels l'étalement de leurs revenus lorsque surviennent des années plus fastes.

Recommandation

1



- Exonérer de l'impôt fédéral les premiers 15 000 \$ de revenu annuel provenant d'une activité artistique professionnelle.
- Introduire un système d'étalement du revenu professionnel sur quatre ans afin de garantir l'équité fiscale.
- Modifier le programme d'assurance-emploi pour permettre aux artistes indépendants de recevoir des prestations régulières s'ils i) ont cotisé au système; ii) ont été licenciés ou ne travaillent pas; iii) n'ont pas de revenu actuel.

Mettre en œuvre les fondements de la politique de la Loi sur le statut de l'artiste

Même s'il y a eu des discussions au fil des années sur la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* du Canada, qui établit un système de réglementation des négociations collectives, l'ACTRA mettrait l'accent sur la partie I de la *Loi*, qui précise ce qui suit.

« La politique sur le statut professionnel des artistes au Canada, que met en œuvre le ministre du Patrimoine canadien, se fonde sur les droits suivants :

- a) le droit des artistes et des producteurs de s'exprimer et de s'associer librement;
- b) le droit des associations représentant les artistes d'être reconnues sur le plan juridique et d'œuvrer au bien-être professionnel et socio-économique de leurs membres [...] »

Négocier des conventions collectives avec les producteurs de médias est un défi difficile à relever, comme le montrent les grèves actuelles à Hollywood. Cependant, l'ACTRA le fait avec succès depuis des décennies, et la plupart des producteurs adhèrent à nos conventions. Malheureusement, dans les domaines du cinéma, de la télévision, des médias numériques et de la production commerciale, certains producteurs choisissent de ne pas respecter les

conventions. Il s'agit d'une violation des fondements de la politique de la *Loi sur le statut de l'artiste*, et il est donc tout à fait inapproprié que ces producteurs reçoivent des fonds publics, que ce soit directement par l'intermédiaire d'organismes tels que Téléfilm Canada ou le Fonds des médias du Canada, ou indirectement par l'intermédiaire de crédits d'impôt.

L'ACTRA estime qu'il est inacceptable que rien n'empêche les producteurs subventionnés par l'État de ne pas respecter nos conventions qui visent à établir des normes minimales pour protéger les travailleurs précaires en assurant leur sécurité au travail et en les rémunérant équitablement.

L'ACTRA signale que le rapport du comité parlementaire concernant la *Loi sur le statut de l'artiste* recommande que la « *Loi sur le statut d'artiste* soit modifiée afin d'interdire aux producteurs de rendre conditionnelle l'embauche d'un artiste autonome à l'acceptation de conditions d'emploi inférieures à celles prévues dans la loi » et aussi que le gouvernement « prenne [d]es mesures [...] pour que les producteurs qui reçoivent du financement de l'État garantissent des conditions minimales de travail ».

Il s'agit de recommandations importantes qui visent à protéger les plus vulnérables, en particulier les artistes issus de groupes méritant l'équité.

Recommandation

2



Mettre en œuvre les fondements de la politique de la Loi sur le statut de l'artiste en faisant ce qui suit.

- *Ordonner à tous les organismes fédéraux compétents d'exiger que, pour obtenir du financement, tous les producteurs de contenu canadien doivent respecter les conditions des conventions collectives appropriées négociées par l'ACTRA ainsi que d'autres syndicats et guildes ayant des droits de négociation en vertu de la loi. Nous soulignons que l'ACTRA a mis en place des conventions collectives appropriées pour chaque niveau budgétaire.*
- *Ordonner au CRTC d'imposer une exigence analogue à chaque entreprise qu'il autorise ou réglemente.*

Réviser la politique fédérale en matière de marchés publics afin d'interdire le recours à des travailleurs de remplacement

- En mai 2023, des délégués à l'assemblée générale du Congrès du travail du Canada ont adopté une résolution, proposée par l'ACTRA, qui exige que « le gouvernement du Canada révisé sa politique nationale en matière de marchés publics afin d'interdire le recours aux briseurs de grève, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sous-traitants, et qu'il s'efforce aussi de n'utiliser que des biens et des services syndiqués ». L'ACTRA est fière d'avoir proposé cette résolution, qui a été appuyée avec enthousiasme par le Congrès du travail.
- L'ACTRA estime qu'il est contradictoire pour un gouvernement de promettre une loi anti-briseurs de grève visant à protéger les travailleurs syndiqués, tout en ayant recours à une entité qui engage des travailleurs de remplacement durant un conflit de travail, y compris des lockouts et des actions de grève.

Recommandation

3



- *Modifier la politique fédérale en matière de marchés publics afin d'interdire le recours à des travailleurs de remplacement, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sous-traitants.*
- *Veiller à ce que toutes les agences de publicité sélectionnées à l'avenir comme « agence attitrée » du gouvernement fédéral, ou engagées d'une autre manière, soient signataires de l'entente nationale commerciale de l'ACTRA*
- *Modifier la politique fédérale en matière de marchés publics afin de garantir que chaque producteur réalisant des œuvres audiovisuelles, y compris des publicités, pour le gouvernement respecte toutes les conventions collectives pertinentes.*

D'AUTRES ENJEUX IMPORTANTS POUR **L'ACTRA**

Droit d'auteur

Le travail d'artistes-interprètes et d'autres artistes comporte deux dimensions, à savoir le travail physique et la créativité. Chaque interprète donne vie au personnage créé à sa manière.

Les lois sur le droit d'auteur du Canada visent à protéger et à promouvoir la créativité. Comme beaucoup d'études et de rapports l'ont montré, il faut de toute urgence les mettre à jour.

L'ACTRA continue d'exhorter le gouvernement à mettre à jour la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada afin que tous les artistes puissent être rémunérés lorsqu'on utilise leur travail. Il faut élargir les dispositions liées aux droits moraux pour renforcer le « droit à la personnalité » des artistes en vertu de la common law afin de s'assurer que chacun d'entre eux peut contrôler son image, sa voix et sa personnalité dans le monde de l'intelligence artificielle.

Les dispositions relatives aux droits économiques doivent être renforcées pour tenir compte des normes internationales et des progrès technologiques. Nous proposons un droit inaliénable pour les artistes-interprètes en ce qui concerne la mise à disposition de prestations fixées pour la diffusion en continu sur demande et la diffusion interactive d'enregistrements sonores et audiovisuels. Cette source directe de revenus soutiendra les artistes et avantagera, en fin de compte, l'industrie du divertissement. Ces modifications visant à moderniser la *Loi sur le droit d'auteur* sont complémentaires au projet de loi C-11 qui, entre autres, ajoute des obligations pour augmenter la « découvrabilité » du contenu canadien en ligne et assurer l'utilisation transparente des algorithmes sur les plateformes de diffusion.

Lois sur l'intelligence artificielle

En tant qu'artistes-interprètes et artistes-créateurs, les membres de l'ACTRA dépendent largement de l'emploi autorisé de leurs œuvres créatives, de leur voix, de leur image et de leurs performances pour gagner leur vie. On utilise à mauvais escient ces atouts précieux sans leur consentement et leur contrôle, et sans qu'ils soient rémunérés, dans des hypertrucages, souvent afin de créer du contenu pornographique. Les nouvelles dispositions législatives doivent inclure des mesures de protection de l'image, de la voix et des performances des artistes-interprètes afin de prévenir le remplacement non autorisé de performances humaines par des technologies de l'intelligence artificielle.

Équité, diversité, inclusion et réconciliation

L'ACTRA poursuit ses efforts pour assurer une industrie des médias d'enregistrement plus équitable, diversifiée et inclusive. L'ACTRA soutient tous les efforts visant à mieux refléter toutes nos communautés sur nos écrans et à élargir les possibilités pour les groupes qui méritent l'équité (y compris les communautés noires, autochtones et racialisées ainsi que les

femmes, les 2ELGBTQIA+ et les artistes handicapés), dans toutes les catégories de travail de notre secteur.